



Direction générale des affaires juridiques
et parlementaires

Le 11 novembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 217 - Loi concernant la continuation de La Mine Belleterre Québec Ltée (libre de responsabilité personnelle) et de la Société Minière de la Baie de Boston Ltée

Parrain : Lorraine Richard, députée de Duplessis

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale,

Ariane Mignolet

p. j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

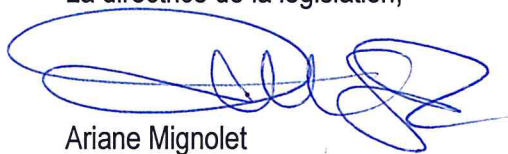
Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 217, Loi concernant la continuation de La Mine Belleterre Québec Ltée (libre de responsabilité personnelle) et de la Société Minière de la Baie de Boston Ltée, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 2 novembre 2015, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 36 de ces règles est conforme, mais à ce jour, seulement trois avis ont été publiés dans le journal au lieu des quatre avis prévus à l'article 37 des mêmes règles.

En conséquence, ce projet de loi ne peut être présenté à l'Assemblée nationale et ne peut non plus être adopté pendant la période de travaux en cours selon les règles présentement en vigueur.

La directrice de la législation,



Ariane Mignolet

Québec, le 11 novembre 2015

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 2 novembre 2015.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 31 octobre 2015;
- 2- dans le journal Le Nord-Côtier aux dates suivantes : 28 octobre, 4 et 11 novembre 2015.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès de la directrice de la législation.